



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exploitants

Question écrite n° 12200

Texte de la question

M. François Grosdidier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les aides au transport des bois traités au lendemain de la tempête de 1999, qui, après avoir été versées jusqu'à fin octobre 2001, ne semblent plus l'être depuis. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si les fonds nécessaires seront débloqués prochainement.

Texte de la réponse

Après les tempêtes de décembre 1999, les transports de bois chablis réalisés entre le 3 février 2000 et le 31 décembre 2001 ont bénéficié du dispositif exceptionnel d'aide au transport par voie routière, ferroviaire ou fluviale. Cette mesure a été particulièrement appréciée des professionnels et elle a permis de mobiliser d'importantes quantités de bois chablis sur des distances exceptionnelles. L'aide au transport par voie ferroviaire a été mise en oeuvre dans le cadre d'une convention passée entre l'Etat et la SNCF. Le solde de ce dispositif a nécessité l'inscription de crédits supplémentaires qui ont dû être votés lors du collectif budgétaire 2002. Un avenant à la convention entre l'Etat et la SNCF a pu alors intervenir en fin d'année 2002 et la SNCF a procédé, dans le courant du mois de février, au versement sur les comptes-clients des bénéficiaires des dernières aides dues. In fine, ce dispositif a porté sur plus de 5 millions de tonnes de bois chablis transportées par voie ferroviaire au cours des années 2000 et 2001.

Données clés

Auteur : [M. François Grosdidier](#)

Circonscription : Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12200

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2003, page 1133

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3849